

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons <b>Commune de Roynac</b>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC			
<u>Date de convocation :</u> 21 octobre 2025		L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le :</u> 21 octobre 2025					
Nombre de conseillers :		<b>Membres</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
En exercice :	10	ARNAVON Valérie	X		
Quorum :	6	LEBORNE Bernard	X		
Présents :	8	CROZIER Claudine	X		
Représentés :	1	COUTELIER Richard		X	
Votants	9	EHRHARD Philippe		X	Mme CROZIER
<u>Secrétaire de séance :</u> Emmanuel GAYET		GALLAS Michel	X		
		GAYET Emmanuel	X		
		LLABRES Pierre-Alexandre	X		
		MORETTO Alfred	X		
		VERNET Emilie	X		

2025	-08	-01	Multi-services : locataire et loyer au 1 <sup>er</sup> novembre 2025
------	-----	-----	--

Madame le Maire rappelle que la cession du fonds de commerce de « La petite Auberge » a été actée le 22 octobre 2025. La société KASSENE & CO a cédé le fonds de commerce à la société GRUOA, représenté par M. Anthony GRUGET, associé unique.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la société KASSENE & CO est à jour du paiement des loyers.

Mme le Maire informe que la société GRUOA conserve l'enseigne « La Petite Auberge ».

Mme le Maire informe que le montant du loyer mensuel est conservé à 500 € (HT) soit 600 € (TTC).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la cession du fonds de commerce de « La petite auberge » de la société KASSENE & CO à la société GRUOA,
- **VALIDE** la société GRUOA comme locataire,
- **DIT** que le loyer mensuel est fixé à 500 € (HT) soit 600 € (TTC) et que dans sa délibération du 24 janvier 2025 (N° 2025-01-03) il a été décidé de ne pas consentir de réduction au titre de l'année 2025.
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour signer le bail de location et tous documents afférents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.*

Le Maire,  
Valérie ARNAVON

